

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/CG

DÉCISION N° 2022-07/74

MARCHE N° PI_2022_01

**PRESTATION D'ÉTUDE PRÉALABLE ET DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DU
CHÂTEAU DE SIMIANE CLASSÉ MONUMENT HISTORIQUE**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé de l'étude préalable et de travaux pour la restauration du Château de Simiane, bâtiment classé Monument Historique ;

CONSIDÉRANT que le groupement solidaire « SARL RL&Associés » (mandataire), Atelier Tournillon SARL, SARL BE2L, ECSB SAS (co-traitants), sis 5 rue Amédée Bonnet à LYON (69006) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché public de prestation d'étude préalable et de travaux pour la restauration du Château de Simiane, bâtiment classé Monument Historique est attribué au groupement solidaire « SARL RL&Associés » (mandataire), Atelier Tournillon SARL, SARL BE2L, ECSB SAS (co-traitants), sis 5 rue Amédée Bonnet à LYON (69006), à compter de la date de notification ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : La dépense d'un montant forfaitaire pour le diagnostic de 86 190 € HT (soit 103 428 € TTC) et la dépense d'un montant forfaitaire pour la maîtrise d'œuvre et vacation de 249 850 € HT (soit 299 820 € TTC) seront imputées à l'article 2031 – 324 - DSTMAIR du budget communal ;

Article 3 : Tout document afférent à ce marché public, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.



Un extrait en est publié sur le site Internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 27 juillet 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 28 JUIL. 2022
de la publication sur le site internet de la ville le 28 JUIL. 2022